

**DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

*Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte
du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste Barousse*

**ARRONDISSEMENT
BAGNERES DE BIGORRE**



Séance du 06 / 03 /2020

*L'an deux mille vingt, le six mars
à 18 heures 30*

*Le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par le
règlement dans le lieu habituel des séances sous la présidence
de Monsieur Maurice LOUDET, son Président.*

Date d'envoi de la convocation : le 28 / 02 / 2020

Nombre de membres afférents au Comité Syndical : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Délibération N° 2020 - 7

Objet : PLUI valant SCOT AURE LOURON. Avis.

Ayant pris part à la délibération :

Présents : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur ARNE Jean-Yves, Madame ROTGE Christiane représentant Monsieur CLEMENT-BOLLEE Olivier, Monsieur DASSAIN Alain, Monsieur DUMAINE Pierre, Monsieur DURAN André, Monsieur ESQUERRE Claude représentant Mme DURRIEU Josette, Madame ESQUERRE Jeanine, Monsieur FAS Jean-Louis, Monsieur LACOME Roger représentant Monsieur FORGUES Henri, Monsieur HACHET Thierry, Monsieur LOUDET Maurice, Monsieur FAZILLEAU Jean Claude représentant Monsieur MARROT René, Madame ORTE Isabelle, Monsieur RECURT André, Madame ROUILLON Gisèle, Monsieur SOLAZ Philippe.

Assistait (suppléant sans voix délibérative) : Monsieur DASTUGUE Gilbert.

Secrétaire de séance : Monsieur HACHET Thierry.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse (SMPLVNB) a le statut de « Personne Publique Associée » dans le cadre de l'élaboration du PLUI valant SCOT du territoire limitrophe des « Vallées d'Aure et Louron » dont la procédure d'élaboration a été confiée à la Communauté de Communes AURE et LOURON (CCAL).

Il indique que le Président de la CCAL l'a informé que le projet de PLUI valant SCOT avait été arrêté le 7 janvier 2020 par le Conseil Communautaire et qu'il l'a saisi afin que le SMPLVNB rende son avis, en application des dispositions des articles L132-8, L132-13 et L153-17 du Code de l'Urbanisme.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu le projet de PLUI valant SCOT du territoire de la Communauté de Communes AURE et LOURON arrêté le 7 janvier 2020 par son Conseil Communautaire,

- Considérant que le PADD du PLUI valant SCOT des Vallées Aure Louron vise à :

- améliorer la fluidité et la sécurisation du trafic routier actuel depuis Lannemezan,
- développer des alternatives aux déplacements en véhicule individuel comme le transport à la demande (TAD), le covoiturage ou les déplacements doux pour les déplacements de proximité (et notamment la création d'une voie verte structurante en fond de vallée , complétée par un réseau de chemins piétons/cycles),

- Rendre plus accessible les liaisons douces telles que les circuits VTT ou de cyclotourisme, et les chemins de randonnées existantes,
- Appuyer et consolider la stratégie de pérennisation et de développement de l'attractivité touristique du territoire par la mise en place d'une coopération avec les territoires voisins (la station de ski de NISTOS est notamment citée)

Attestant que le territoire limitrophe partage les objectifs du SCOT Piémont du Pays des Nestes,

- Considérant que la Trame Verte et Bleue du PLUI valant SCOT des Vallées Aure Louron assure les continuités de la Trame Verte et Bleue du SCOT Piémont du Pays des Nestes,

- Considérant que le règlement graphique et écrit du PLUI valant SCOT des Vallées Aure Louron tient compte des remarques exprimées sur les besoins de mise en place de zones nécessaires au développement de la Station de Ski Nordique de « NISTOS » (située sur le territoire administratif de SARRANCOLIN) sur lesquelles sont autorisés :

- les équipements sanitaires liés aux besoins des équipements présents,
- les constructions à usage touristique, notamment à vocation d'accueil, d'hébergement ou de restauration,
- l'aménagement de terrains de camping caravaning, ainsi que le stationnement des caravanes, résidences mobiles de loisirs ou camping cars, les équipements sanitaires liés aux besoins des équipements présents et les équipements récréatifs ou sportifs liés au fonctionnement de ces équipements

- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Neste Barousse d'exprimer sa position sur les périmètres précis de ces secteurs,

- Considérant que les élus du PETR du Pays des Nestes ont été des partenaires privilégiés des deux Établissements Publics porteurs des deux SCOT (Piémont et Vallées Aure Louron) et ont veillé à la cohérence entre les deux démarches en dédiant un service d'accompagnement à l'élaboration des deux documents,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUI valant SCOT du territoire de la Communauté de Communes des Vallées AURE et LOURON arrêté le 7 janvier 2020

Le Président du Syndicat Mixte
du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste-Barousse



Maurice LOUDET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre figurent les signatures
Pour copie conforme